



SECHERESSE 2021

Afin de demander la reconnaissance de catastrophe naturelle sècheresse/réhydratation des sols, la mairie recense actuellement les foyers concernés par ces dégâts.

Vous avez constaté des fissures sur les murs de votre habitation ou le sol de votre terrasse ?

Vous pensez qu'elles peuvent être consécutives à une période de sècheresse ?

Vous devez dans ce cas :

- effectuer une déclaration auprès de votre assureur
- déposer une déclaration à la mairie **avant le 30 septembre 2022.**

Cette déclaration devra être la plus précise possible (dommages constatés, dates d'apparition ou évolution du phénomène...) avec des photos à l'appui.

Plus vous serez nombreux à déposer un dossier en mairie, plus la commune aura de chance de voir son dossier de demande aboutir !

Le Maire,



Jacques OBERTI

